



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni  
Sèves de Guyane

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 18 décembre 2017.

**PRÉSENTS :**

M. Léon BERTRAND - Mme Yvonne VELAYOUDON - M. Dominique CASTELLA - M. Jean GONTRAND - Mme Sophie HUGON - M. Jean Albert NESMON - M. Georges FERREOL - M. Jean Henry JOSEPH - Mme Hélène PERRET - Mme Cécile ALFRED

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Arnaud FULGENCE à M. Léon BERTRAND

**ABSENTS :**

Mme Sophie CHARLES - Mme Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - Mme Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - Mme Josette LO A TJON - Mme Linda AFOEDINI - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - Mme Seiscka Yasmina BRIQUET - Mme Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme Sherley ABAKAMOFOU - M. Sylvio VAN DER PIJL - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme Barbara BARTEBIN - Mme Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme Marianne SABAYO - Mme Edmonde MARTIN - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - Mme Marysol FARIA - M. Mickle PAPAYO - M. Chris CHAUMET - Mme Marie Clautide JEAN - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - Mme Maya PITTIE - Mme Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sophie HUGON

L'assemblée se réunissant sans condition de quorum, elle peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose en préambule de retirer les points 14, 18, 19 et 20 de l'ordre du jour. Ceux-ci ne présentent pas d'urgence particulière.

**I. Affaires générales**

**1) Désignation d'un représentant de la commune à la commission d'appel d'offres de la SIMKO**

Un intervenant indique que la SIMKO demande à la commune de désigner un représentant afin de siéger au sein de sa commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que cela est assez nouveau, la SIMKO n'étant pas un opérateur habitué à siéger sur le secteur. Lors d'un appel d'offres, il est important qu'un représentant de la commune soit présent, même s'il n'a pas voix délibérative, afin de donner un avis.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la société immobilière de Kourou a sollicité par courrier en date du 21 novembre 2017 la désignation d'un représentant de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni pour siéger au sein de sa commission d'appel d'offres pour les opérations programmées sur le territoire de la ville. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉSIGNE** : Monsieur Jean- Henry JOSEPH pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la SIMKO.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

**II. Technique et Aménagement**

**2) Actualisation de la longueur de voirie communale**

Monsieur Eric AUDOIN précise que l'objet de cette délibération est d'actualiser la longueur des voiries communales, ce qui n'a pas été effectué depuis le mois de juin 2004. À l'époque, un peu moins d'une quarantaine de kilomètres de routes étaient relevés. Au fil du temps, avec l'intégration de certaines voiries déclassées et la création de lotissements, le parc routier a fortement augmenté. Une partie des dotations étant adossée à ce linéaire de voirie, il était nécessaire de réactualiser ce chiffre afin que les dotations soient revues en conséquence. À la fin de l'année 2016, la longueur de la voirie communale s'élevait à 69 039 mètres linéaires. Cette délibération devra repasser de manière régulière, de nombreuses constructions étant en cours sur la commune.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la longueur de la voirie communale contribue au calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités territoriales. Cette valeur n'ayant pas été modifiée depuis plusieurs années, il convient de les actualiser.*

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au 14 juin 2004, le linéaire de voirie de la commune de Saint-Laurent du Maroni était de 39 658 km.*

*La voirie communale comprend deux sortes de voies :*

*1°) les voies communales appartenant au domaine public de la collectivité et affectées à la circulation générale. Elles comportent :*

- les voies urbaines situées en agglomération,*
- les voies rurales situées hors agglomération.*

*2°) les chemins ruraux qui sont des voies qui appartiennent au domaine privé de la collectivité et servent principalement à la desserte des équipements publics.*

*Les voies nationales ou départementales ne sont pas comptabilisées.*

*Ainsi, pour la définition de la longueur totale de voirie communale, il convient de retenir les voies communales revêtues, les chemins ruraux revêtus, les rues et routes revêtues.*

*Après vérification, le chiffre définitif actualisé est donc de 69 039 km. Cette valeur est désormais à retenir en lieu et place de la donnée actuelle de 39 658 km datant du 14 juin 2004.*

*Monsieur le Maire précise qu'en raison de la forte croissance urbaine de la commune, il conviendra à l'avenir de procéder à l'actualisation des longueurs de voirie communale selon une fréquence plus régulière.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- APPROUVE :** l'actualisation de la longueur de la voirie communale et arrête à 69 039 ml le linéaire correspondant.

*Récapitulatif des votes :*

<i>Pour : 13</i>	
<i>Contre : 0</i>	
<i>Abstentions : 0</i>	
<i>Ne prenant pas part au vote : 0</i>	

### **3) Rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif**

*Monsieur le Maire rappelle que toute commune de plus de 3500 habitants doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code général des Collectivités Territoriales.*

*Le R.P.Q.S. est :*

- *un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'assainissement,*
- *un outil de communication et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires, ou de bonne gestion du service,*
- *un outil visant à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service rendu à l'utilisateur.*

*Le rapport sera mis à la disposition du public et affiché en Mairie puis transmis au Préfet pour information.*

*Vu l'avis de la commission communale des services publics locaux en date du 27 novembre 2017,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE :** le Rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 ;
- **AUTORISE :** Monsieur le Maire à transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information.

*Récapitulatif des votes :*

<i>Pour : 13</i>	
<i>Contre : 0</i>	
<i>Abstentions : 0</i>	
<i>Ne prenant pas part au vote : 0</i>	

#### **4) Rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable**

*Monsieur le Maire rappelle que toute commune de plus de 3500 habitants doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code général des Collectivités Territoriales.*

*Le R.P.Q.S. est :*

- *un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau potable,*
- *un outil de communication et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires, ou de bonne gestion du service,*
- *un outil visant à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service rendu à l'utilisateur.*

*Le rapport sera mis à la disposition du public et affiché en Mairie puis transmis au Préfet pour information.*

*Vu l'avis de la commission communale des services publics locaux en date du 27 novembre 2017,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le Rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'exercice 2016 ;

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

**5) Modification du plan de financement de l'opération « Mise en place de pompes à motricité humaine sur les villages Bastien et Sparouine »**

Un intervenant indique qu'une première délibération avait été soumise au vote en date du 28 août, et prévoyait une répartition à hauteur de 70 % pour le FEADER et de 30 % pour les communes. Or, dans le cadre du FEADER 2014-2020, il est possible de prétendre à un meilleur taux d'intervention de la part des services partenaires comme l'Union Européenne ou la CTG. L'objectif est de mettre à jour ce plan de financement. La participation de la ville de Saint-Laurent passerait de 18 000 euros à 6000 euros.

Le but est de mettre en place deux pompes à bras à Bastien de part et d'autre de l'îlet, et d'installer à Sparouine une pompe plus centrale en attendant la mise en place future d'un réseau d'eau potable.

*Monsieur le Maire expose,*

*Le projet de mise en place de pompes à motricité humaine sur les villages de Bastien et de Sparouine a été approuvé par délibération en date du 28 août 2017.*

*Cette délibération prévoyait une participation communale à hauteur de 30 %, or cette participation peut être revue à la baisse suivant les critères prévus par le PDRG FEADER 2014-2020.*

*Pour la réalisation de ce projet, le plan de financement sollicité est désormais le suivant :*

<b>Financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
<i>FEADER (Union Européenne)</i>	<i>45 900 euros</i>	<i>76,5 %</i>
<i>CTG</i>	<i>8 100 euros</i>	<i>13,5 %</i>
<i>Commune de Saint-Laurent- du-Maroni</i>	<i>6 000 euros</i>	<i>10,0 %</i>

<i><b>Total</b></i>	<i><b>60 000 euros</b></i>	<i><b>100,0 %</b></i>
---------------------	----------------------------	-----------------------

Monsieur le Maire remarque qu'il serait intéressant de disposer du précédent tableau, afin de pouvoir comparer les chiffres.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE :** le nouveau plan de financement de l'opération « Mise en place de pompes à motricité humaine sur les villages Bastien et Sparouine » ;
- **AUTORISE :** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

*Récapitulatif des votes :*

<i>Pour : 13</i>	
<i>Contre : 0</i>	
<i>Abstentions : 0</i>	
<i>Ne prenant pas part au vote : 0</i>	

**6) Programme de travaux 2017 pour la mise en compatibilité de l'accessibilité des ERP communaux**

*M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa session du 20 mars 2017, a validé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de la commune. Cet Ad'AP prévoit la mise en accessibilité sur neuf ans de la totalité des ERP et IOP recensés, soit 70 équipements au total.*

*La présente délibération a pour objet de valider les travaux prévus au titre du budget 2017, en vue de l'obtention de subventions versées par l'État.*

*Le montant total des travaux à réaliser en 2017 a été estimé à 291 478 € TTC.*

**Monsieur le Maire** précise que, dans le cadre des assises de l'Outre-Mer, l'un des projets proposés, qui sera certainement retenu est la mise en place d'une structure handisport. Cette structure sera probablement la seule de la Guyane, et va concentrer les ateliers et les accueils relatifs au traitement de la personne handicapée. L'étude sera finalement prise en charge à 100 % par l'État. Il souhaite proposer que la ville de Saint-Laurent du Maroni soit emblématique des efforts possibles afin de faciliter l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Cela constituera un élément d'attractivité supplémentaire pour la ville, qui ambitionne de développer le tourisme.

**Monsieur Philippe** indique qu'il est possible de débloquer les fonds CMDS jusqu'au 31 janvier 2018. Un début de dossier technique est déjà réalisé et doit être complété. Les délibérations auront lieu début janvier afin de renforcer cette demande. En complément, une quarantaine de fiches ont été transmises à la préfecture afin d'être jointes aux assises. Une demande de mise en accessibilité globale de toute la commune a été effectuée.

**Un intervenant** confirme qu'il s'agit d'une opportunité importante pour la ville de Saint-Laurent. Le dossier relatif à la construction du centre handisport est en étude de faisabilité. Il laisse également une ouverture pour les valides. En effet, toutes les associations qui souhaiteraient organiser une manifestation peuvent en bénéficier.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **VALIDE :** Le montant des travaux pour l'année 2017.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

**7) Annulation de la délibération du 3 novembre 2015 relative à la cession onéreuse de la parcelle référencée AI 1130 au profit de la Société SERVICHEF OUEST GUYANE**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2015, il a été approuvé la cession onéreuse de la parcelle référencée AI 1130 au profit de la Société SERVICHEF OUEST GUYANE, dont le gérant est Monsieur Lionel MONPLAISIR, située 02 à 13, rue Edgard MILIEN à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.*

*Le projet portait sur l'installation d'une structure permettant la préparation de la collation scolaire.*

*Par correspondance du 13 juin 2017, la Société SERVICHEF OUEST GUYANE a informé la Commune de son désistement pour l'acquisition de cette parcelle.*

**C'est pourquoi,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 03/11/2015 portant sur la cession onéreuse de la parcelle référencée AI 1130 au profit de la Société SERVICHEF OUEST GUYANE, dont le gérant est Monsieur Lionel MONPLAISIR en vue de l'installation d'une structure permettant la préparation de la collation scolaire ;

**Vu** le courrier du 13 juin 2017, de la Société SERVICHEF OUEST GUYANE renonçant à l'acquisition de la parcelle référencée AI 1130 située 02 à 13, rue Edgard MILIEN ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE :** d'annuler la délibération du 03/11/2015 portant sur la cession onéreuse de la parcelle référencée AI 1130 à la Société SERVICHEF OUEST GUYANE en vue de l'installation d'une structure permettant la préparation de la collation scolaire ;

- **AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	

Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

### **8) Demande de cession gratuite pour la mise en place de pompes à motricité humaines sur les villages Bastien et Sparouine**

*Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la Commune souhaite mettre en place une opération de réalisation de forages sur les villages Bastien et Sparouine visant à améliorer la desserte en eau potable de ces villages dont la population s'accroît rapidement. Suite aux essais et aux analyses d'eau réalisés sur ces forages, il s'avère possible d'équiper trois forages de pompes à motricité humaine (PMH).*

*La présente opération prévoit la mise en place de :*

*- 2 PMH sur le village Bastien, la première au Sud et la seconde au nord du village à proximité de zones d'habitation éloignées de l'unique pompe existante sur l'île à ce jour ;*

*- 1 PMH à l'entrée du village Sparouine en complément des deux pompes existantes du côté du fleuve.*

*Par délibération en date du 28 août 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet et le plan de financement de l'opération « Mise en place de pompes à motricité humaine sur les villages Bastien et Sparouine ».*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 30 octobre 2017, la Commission Foncier, Aménagement et Habitat a établi l'utilité de solliciter la cession gratuite des emprises foncières nécessaires pour ces installations techniques à créer (cf. plan de localisation).*

*Ces trois portions de terrain à acquérir ont une surface de 100m<sup>2</sup> pour chaque PMH. Soit des emprises de 10 mètres par 10 mètres qui sont centrées sur chaque PMH.*

*Ces aménagements, indispensables pour ces villages pour des questions de salubrité, sont respectivement en zone Uvb et Ap du Plan local d'urbanisme (PLU), pour les villages Bastien et Sparouine. Ce dernier prévoit pour ces deux zonages que des aménagements, des installations techniques et des ouvrages peuvent être autorisés dès lors qu'ils sont nécessaires et directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectifs.*

*Par ailleurs, cette demande de cession gratuite s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L300-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment que « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objectifs [...], de réaliser des équipements collectifs (...), de lutter contre l'insalubrité ».*

*Enfin, les dispositions du règlement du PLU applicables aux zones Uvb et ApN, articles Uvb-2 et Ap-2, prévoient que « [...], dans les parties de la zone concernée par le secteur de risque inondation, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol ainsi que toute demande d'autorisation ou de travaux doivent être compatibles avec les risques figurant dans les documents graphiques ». Dès lors, les équipements collectifs précités respecteront les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en cours d'élaboration.*

*C'est pourquoi,*

***Vu*** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, et



R.2241-1 et suivants ;

*Vu l'article L.5142-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 30 octobre 2017 ;*

*Vu la délibération en date du 28 août 2017, relative au projet et au plan de financement de l'opération « Mise en place de pompes à motricité humaine sur les villages Bastien et Sparouine » ;*

*Vu le plan de localisation des PMH ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : la demande de cession gratuite à l'État de trois portions de terrain d'une surface de 100m<sup>2</sup> pour chaque PMH. Soit des emprises de 10 mètres par 10 mètres qui sont centrées sur chaque PMH, suivant le plan de localisation ci-joint.

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Récapitulatif des votes :

<i>Pour : 13</i>	
<i>Contre : 0</i>	
<i>Abstentions : 0</i>	
<i>Ne prenant pas part au vote : 0</i>	

**9) Vente d'une portion de la parcelle cadastrée AH 356 au bénéfice de la SAS HAR CO pour la création d'une unité de production en Boulangerie**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Harry Jr CONTOUT, représentant de la société SAS BON PAIN - Boulangerie Pâtisserie Albert souhaite créer une unité de production en boulangerie à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.*

*Par lettre en date du 31 juillet 2017, cette société, sise 13 rue du 14 et 22 juin 1962 à CAYENNE (Siret n° 8 074 100 001 APE 1071C) indique également, sa volonté d'établir plusieurs points de vente de pain à court terme dans les secteurs de la Charbonnière, les Malgaches, Vampires et près du débarcadère.*

*L'unité de production en boulangerie, indispensable pour mener à bien ce projet, pourrait être positionnée sur une portion de la parcelle cadastrée AH 356, d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>.*

*A cet effet, une évaluation de la valeur vénale a été produite par le service France Domaine le 15 février 2017 sous la référence 0667/2016, évaluant la valeur du bien à 90 €/m<sup>2</sup>.*

*La Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 30 octobre 2017 a émis un avis favorable pour ce projet. Aussi, la présente vente est proposée pour la somme d'environ 36 000 € (trente-six mille euros).*

*Par courriel en date du 23 novembre 2017, Monsieur Harry Jr CONTOUT indique que la SAS HAR CO est la société annexe qui gère les biens immobiliers pour le compte de la SAS BON PAIN, dit boulangerie ALBERT. Il convient donc de vendre la portion de terrain précitée à la SAS HAR CO, dont le Président est Monsieur Harry, Maugée, Roger CONTOUT, né le 27 mars 1986 à CAYENNE.*

**Un intervenant** remarque que le prix de vente de la parcelle est indiqué à « environ trente-six mille euros ». S'il s'agit d'une décision, il convient d'arrêter un prix définitif. Celui-ci correspond à la valeur du mètre carré de la parcelle.

**Monsieur le Maire** estime qu'il convient de renvoyer ce point à l'estimation des domaines.

**Une intervenante** demande à quelle échéance le projet verra le jour.

**Monsieur le Maire** indique que cela sera le cas très rapidement, d'ici la fin de l'année 2018 si tout se passe bien.

**Madame Sophie Hugon** suggère d'inciter les jeunes issus de l'école hôtelière à se tourner vers cette structure pour effectuer des stages et mettre en place des partenariats.

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'évaluation de la valeur vénale n°0667/2017 effectuée par le service France Domaine du 15/02/2017 ;*

*Vu la lettre en date du 31 juillet 2017 de Monsieur Harry Jr CONTOUT, représentant de la société SAS BON PAIN – Boulangerie Pâtisserie Albert ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 30 octobre 2017 de vendre une portion issue de la parcelle cadastrée AH 356 au bénéfice de la Société SAS BON PAIN – Boulangerie Pâtisserie Albert pour la création d'une unité de production en boulangerie ;*

*Vu le courriel en date du 23 novembre 2017 de Monsieur Harry CONTOUT Jr ;*

*Vu le Kbis de la SAS HAR CO ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE :** la vente d'une portion issue de la parcelle cadastrée AH 356 au bénéfice de la SAS HAR CO (numéro d'identification : R.C.S. CAYENNE TMC 803 913 789 – N°de Gestion 2014 B 630) pour la création d'une unité de production en boulangerie, d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDE :** de fixer le prix de vente à 36 000 euros selon l'estimation des domaines (90 euros/m<sup>2</sup>) ;

- **DÉCIDE :** que l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) et tout document relatif à la délimitation du terrain, soit à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉCIDE :** que les éventuels frais associés à cette vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **DÉCIDE :** que la transaction devra être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de ce jour ;
- **APPROUVE :** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

**10) Cession des terrains situés au sein de la ZAC Saint-Maurice au profit de la SENOG**

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de concession de la ZAC Saint-Maurice et validé en 2017 sa prolongation pour 2 années par délibération du 12 janvier 2017.*

*Il indique que pour la réalisation de cette opération d'aménagement, la Commune a sollicité par délibération la cession à titre gratuit des terrains propriétés de l'État situés au sein du périmètre de l'opération.*

*Une partie des demandes de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni ayant été acceptée, il convient désormais de procéder au transfert de propriété des terrains devenus communaux.*

*Conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui encadrent le transfert de propriété de l'État vers la Commune et aux accords intervenus entre les parties, cette cession se fera à titre gratuit, sous la forme d'un apport en nature inscrit au bilan de l'opération, valorisé au prix de référence des domaines.*

*Ainsi il est proposé au conseil de se prononcer sur le transfert à titre gratuit, au profit de la SENOG des terrains désignés ci-après :*

REFERENCES		CONTENANCE (m <sup>2</sup> )
AI	50	20 350
AK	10	5 298
AK	14	30 000
AK	15	30 000
AK	16	5 418
AK	19	30 000
AK	21	29 039
AK	23	33 191
AK	281	11 200
AK	1031	2 467
AK	287	20 070
AK	1059	88 872 *

- 88 872 m<sup>2</sup> à détacher de 109 622m<sup>2</sup>

*Vu l'article L5142-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques*

*Vu l'article L5142-9 du code général de la propriété des personnes publiques*

*Vu l'article L5145-1 du code général de la propriété des personnes publiques*

*Vu l'article R170-54-1 du code du domaine de l'état*

*Vu l'article R170-64 et R170-65 du code du domaine de l'état*

*Vu l'Article L221-2 du code de l'urbanisme*

*Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2009 approuvant la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Saint-Maurice*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2017 avenant n°1 de prorogation de la concession de la ZAC Saint-Maurice*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

La cession à titre gratuit des parcelles détaillées ci-après :

**- APPROUVE :**

REFERENCES		CONTENANCE (m <sup>2</sup> )
AI	50	20 350
AK	10	5 298
AK	14	30 000
AK	15	30 000
AK	16	5 418
AK	19	30 000
AK	21	29 039
AK	23	33 191
AK	281	11 200
AK	1031	2 467
AK	287	20 070
AK	1059	88 872 *

**- DEMANDE :**

que les parcelles transférées soient valorisées au bilan de l'opération aux prix estimés par les domaines

**- AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part au vote : 0

**III. Ressources Humaines**

**11) Modification du tableau des effectifs**

*Monsieur le Maire indique que la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni recrute un Adjoint d'Animation principal de 2e classe, une Auxiliaire de Puériculture principale de 2e classe, un Brigadier Chef principal de police municipal, un éducateur principal des APS de 1re classe et un Animateur principal de 1re classe. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en créant les postes correspondants.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DÉCIDE :** La création :
- d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2e classe à temps plein
  - d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2e classe à temps plein
  - d'un poste de Brigadier Chef principal de police municipal à temps plein
  - d'un poste d'Éducateur principal des APS de 1re classe à temps plein
  - d'un poste d'Animateur principal de 1re classe à temps plein
- VALIDE :** L'inscription des sommes nécessaires au budget communal,

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

**12) Modification du tableau des effectifs**

*Monsieur le Maire indique que la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni recrute un Administrateur Territorial à temps plein et 7 Adjoints Techniques à 30 heures par semaine.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en créant les postes correspondants.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :** La création d'un poste d'Administrateur Territorial à plein temps et de 7 postes d'Adjoint Technique à 30 heures par semaine.
  
- **DIT :** Que les sommes nécessaires à cette opération sont reprises au budget communal.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

### **13) Création d'un poste de Directeur général des services d'une communauté de plus de 40 000 habitants**

**Un intervenant** indique que le poste a été créé alors que la ville comptait moins de 40 000 habitants. Il est désormais nécessaire de créer le poste qui correspond à la strate supérieure.

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Laurent est classée dans la strate démographique des villes de plus de 40 000 habitants.*

*Il propose de créer un poste de Directeur général des Services correspondant à la strate démographique citée précédemment.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :** La création d'un poste de Directeur général des Services d'une ville de plus de 40 000 habitants.
  
- **DIT :** Que les sommes nécessaires à cette opération sont reprises au budget communal.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

## **IV. Patrimoine, Affaires culturelles et Cohésion Sociale**

### **14) Subvention à l'association Mabarouf dans le cadre du festival Art Pasi**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 8318 euros à l'association Malabar'ouf dans le cadre de la cinquième édition du festival des arts de la rue Art Pasi qui a eu lieu les 1er, 3 et 4 novembre dernier.

Le festival Art Pasi est le seul festival d'arts de la rue en Guyane et les quatre éditions précédentes ont eu un grand succès auprès du public rassemblant près de 3000 personnes sur trois jours. Les objectifs du festival sont :

- programmer des compagnies professionnelles d'arts de la rue en Guyane
- toucher un public intercommunautaire le plus large possible grâce au principe de la gratuité et de l'occupation de l'espace publication
- utiliser l'espace public comme vecteur d'émotions, créateur d'échanges et de lien social
- faire connaître la richesse du domaine des arts de la rue

Le festival propose différentes disciplines (danse, théâtre, cirque, arts plastiques, musique, jonglerie). Des compagnies venues de Guyane, d'Amérique du Sud ou de métropole sont au coeur de l'événement. Des espaces artisanaux et culturels, ainsi que des interventions en milieu scolaire permettront aux plus jeunes de découvrir la richesse des arts de la rue.

Le plan de financement du festival est prévu comme suit :

Ville de Saint-Laurent-du-Maroni	8 318,00 €	30 %
État (DAC Guyane)	7 000,00 €	26 %
CNES/Ville de SLM	6 000,00 €	22 %
Collectivité territoriale de Guyane	6 000,00 €	22 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 318,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : Le montant de la subvention accordée à l'association Malabar'ouf dans le cadre de la cinquième édition du festival Art Pasi
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

### **15) Subvention à l'association Live Harmony 973**

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 22 000 euros à l'association Live Harmony 973, créée en 2017 et dont l'objectif est la production discographique, l'édition musicale, la diffusion et la promotion de la musique, l'organisation événementielle et la professionnalisation des membres de l'association.

L'association propose d'accompagner les jeunes dans le domaine de la programmation musicale par la mise en place de :

- Chorales inter-quartiers qui permettent d'approfondir les pratiques vocales et de développer l'autonomie des élèves.
- l'organisation d'un temps fort intitulé *Soholang Voice* : spectacle de deux heures, tremplin permettant à un jeune de participer à un concours de chant national avec prise en charge des frais.
- accompagnement et échanges : participation de 30 jeunes à un weekend complet au Suriname

L'association s'engage à :

- mettre en place un temps fort annuel au sein de la salle municipale valorisant le travail de jeunes à partir des actions menées ;
- encadrer les jeunes autour d'un outil professionnel implanté au sein de la ville ;
- réduire les inégalités d'accès à la culture
- permettre au plus grand nombre de jeunes des quartiers de la Ville, passionnés de musique, d'appréhender le monde de la création artistique en lien avec un réseau de lieu culturel.

**Programmation :**

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Année scolaire	Chorale inter-quartiers	Chorale inter-quartiers	Chorale inter-quartiers
Vacances de Pâques	1 weekend Suriname	5 jours Brésil	
Grandes vacances			Tournée Brésil, etc.
Fin année scolaire	Soholang Voice	Soholang Voice	Soholang Voice

<b>Plan de financement 2017</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni	30 000,00 €	56 %
Ressources propres (adhésions, billetterie)	10 660,00 €	20 %
Dac Guyane	6 000,00 €	11 %
CAF Guyane	5 000,00 €	9 %
CTG	2 000,00 €	4 %
<b>Total</b>	<b>53 660,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Un intervenant** précise que la proposition porte notamment sur l'organisation de chorales inter-quartiers et d'ateliers de préparation au chant. À l'origine, l'association proposait une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur trois ans. La délibération porte uniquement sur l'année 2017, un nouveau projet sera donc certainement proposé en 2018. La subvention de 22 000 euros vient en complément d'un premier versement de 8 000 euros déjà effectué.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE :** le versement d'une subvention d'un montant de 22 000 euros à l'association Live Harmony 973
- **AUTORISE :** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le versement de la subvention

Récapitulatif des votes :



Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

## **16) Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni et la compagnie KS and CO**

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 150 000 euros à l'association KS and CO (centre dramatique Kokolampoe).*

*La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni a souhaité, il y a plusieurs années et conjointement avec les services de l'État, confier à la compagnie KS and CO l'implantation de la première scène conventionnée de Guyane à Saint-Laurent-du-Maroni.*

*La ville de Saint-Laurent-du-Maroni contribue à la présence sur son territoire de la compagnie KS and Co, pour son travail de diffusion du théâtre, de création, de sensibilisation, d'actions culturelles et de formation aux métiers des arts de la scène, en lui confiant la direction artistique d'un lieu dédié au théâtre dénommé centre dramatique Kokolampoe.*

*Le soutien financier de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni, très attachée à la diffusion et à la production locale sur son territoire, concerne les actions suivantes :*

- *la programmation de spectacles au sein de la scène conventionnée*
- *le festival des Tréteaux du Maroni*
- *les actions culturelles du centre dramatique*
- *les actions de formation*
- *la création artistique*

*Monsieur le Maire propose que la subvention de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni soit versée à l'association comme suit :*

- *75 % de sa contribution annuelle à la notification de la convention*
- *25 % sur présentation du bilan intermédiaire*

**Un intervenant** rappelle la situation à laquelle est confrontée l'association. Les salaires ne sont plus versés depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire déplore la position de l'Etat, mais également de la CTG.

**Un intervenant** demande si, malgré le report de la convention, une volonté de l'Etat de maintenir la subvention est perçue.

**Un intervenant** explique que plusieurs facteurs interviennent, dont le départ du précédent DAC. Des éléments permettent de demeurer positifs quant à la conclusion de la convention. Les débats portent désormais sur une éventuelle réduction de la part de l'État.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE :** La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et la compagnie KS and CO ainsi que le montant annuel de la subvention ;

**-AUTORISE :** Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en application de la présente convention.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

**17) Approbation du plan de financement de la dixième édition de la semaine cinématographique et culturelle America Molo Man**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la semaine culturelle et cinématographique **América Molo Man** favorise par l'image les rencontres interculturelles et se positionne comme le seul festival international de cinéma de Guyane. L'année 2018 fêtera les 10 ans du festival et l'anniversaire de l'achat du Toucan par la municipalité. Cette édition devra aussi coïncider avec l'inauguration de la nouvelle salle après les travaux de rénovation. Aussi il importe d'augmenter le budget et l'importance de ce festival qui fait rayonner la ville de Saint-Laurent du Maroni bien au-delà de notre département.

**Dates prévues : Novembre 2018**

Comme pour les éditions précédentes, de nombreuses projections de films documentaires et de fictions auront lieu à destination du grand public et des groupes scolaires, au cinéma Le Toucan ou en plein air, accompagnées par des rencontres avec des réalisateurs et des professionnels de l'audiovisuel.

**Plan de financement prévisionnel :**

DAC Guyane	15000,00 E
CTG Guyane	12000,00 E
CNES/Mairie	15000,00 E
Commune de Saint- Laurent du Maroni	15000,00 E
Entrées billetterie	5000,00 E
<b>TOTAL</b>	<b>62000,00 E</b>

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

De se prononcer sur la maquette financière de l'action présentée.

De faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

**Un intervenant** souligne que, dans le cadre de la dixième édition du festival, la demande de subvention est plus importante. En ce qui concerne la partie cinéma, une réunion avec l'AMO vient d'avoir lieu. Le souhait était que le cinéma puisse être livré à l'occasion du festival, cependant le délai de livraison sera probablement plus important, et le festival se tiendra hors les murs.

**Monsieur Eric XXX** explique que, dans le cadre du projet, il a été fait appel à un maître d'œuvre situé à Cayenne,

disposant d'excellentes références. Toutefois, le chantier stagnait et la décision a été prise de recourir à une assistance de maîtrise d'ouvrage chargée de favoriser l'avancement des travaux.

Le prix de la salle devra être discuté. Il a été basé sur un montant estimatif de deux millions d'euros. Il est désormais clair que ce montant va devoir être largement revu à la hausse. Des partenaires solides ont augmenté leur taux de participation.

**Monsieur Franck THOMAS** précise que l'AMO doit rencontrer l'équipe de l'architecte le 15 janvier. Une réunion regroupant l'ensemble des acteurs sera très rapidement programmée par la suite.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE :** Le plan de financement de l'action présentée.
  
- **VALIDE :** Les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

Récapitulatif des votes :

<i>Pour : 13</i>	
<i>Contre : 0</i>	
<i>Abstentions : 0</i>	
<i>Ne prenant pas part au vote : 0</i>	

### **18) Tarification du chapiteau municipal**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une réunion de travail avec les associations conduite par la direction de la culture de l'animation et du patrimoine le 06 novembre 2017, une révision des tarifs du Chapiteau Municipal a été proposée.*

*La nouvelle tarification proposée est la suivante :*

*Pour les manifestations non payantes :*

- 500 € pour la location au lieu de 1000 €
- 1000 € pour la caution au lieu de 1500 €

*Les associations devront être obligatoirement munies d'une assurance de biens et de personnes.*

*Pour les manifestations payantes :*

- 1000 € pour la location au lieu de 2500 €
- 1000 € pour la caution au lieu de 2500 €

*Les associations devront être obligatoirement munies d'une assurance de biens et de personnes.*

*La salle du Chapiteau municipal devra être remise en état sans les toilettes chimiques.*

*Le service culturel fournira un certain nombre de barrières pour la protection du chapiteau.*

*À titre exceptionnel, la gratuité peut être accordée par le conseil d'administration de la commune qui se*

*prononce sur une demande formelle motivée.*

**Un intervenant** explique que le chapiteau municipal est de plus en plus sollicité. Les tarifs proposés en délibération sont volontairement favorables, afin d'inciter un maximum de personnes à l'utiliser. Les tarifs seront appliqués dès les premiers événements qui auront lieu en fin de semaine.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE :** La tarification proposée ci-dessus pour la location du chapiteau municipal.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

## V. Affaires générales

### 19) Tarif de location des maisons de quartier

*Monsieur le Maire expose que lors du conseil d'administration en date du 15 novembre 2017, il a été proposer de définir des tarifs de location pour les maisons de quartier gérées par la Commune.*

*Aussi, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la location des maisons de quartier et salles polyvalentes de la ville, à savoir : les Cultures, Paddock, Charbonnière, Balaté et Sables Blancs.*

*Proposition tarifaire :*

- ⑩ Évènement festif familial ..... 150 €/journée (de 08h00 à 22h00)  
Caution ..... 200 €
- ⑩ Activité ponctuelle (réunion, cours, etc.) ..... 30 €/heure  
Caution ..... 30 €
- ⑩ Activité associative annuelle ..... 200 € (forfait)  
Caution ..... 200 €

*À titre exceptionnel, la gratuité peut être accordée par le conseil d'administration de la Commune qui se prononce sur une demande formelle motivée.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE :** Les tarifs de location proposés ci- dessus.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Ne prenant pas part au vote : 0	
---------------------------------	--

## **20) Attribution d'une subvention à Nael CETOUT**

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Nael CETOUT a sollicité par courrier en date du 7 septembre 2017 une aide financière dans le cadre de sa participation au championnat du monde 2017 qui s'est déroulé en Russie du 1er au 5 novembre 2017.*

*Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur des jeunes et de la promotion du sport sur son territoire, la collectivité a déjà soutenu cet athlète une première fois lors de sa participation au championnat d'Europe où il a été classé 4e dans la catégorie moins de 110 kg et vice-champion d'Europe en deadlift.*

*Monsieur le Maire précise que Monsieur CETOUT a sollicité plusieurs partenaires qui ont répondu favorablement pour sa deuxième participation à un championnat international de haut niveau. Toutefois, il reste un reliquat de 600 euros à financer, correspondant aux frais d'hébergement.*

*Le conseil d'administration en date du 4 octobre 2017 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 600 euros en vue de couvrir les frais d'hébergement de Monsieur CETOUT.*

**Monsieur Jean Henry JOSEPH** suggère, la prochaine fois que la situation se présentera, d'avancer la subvention à l'athlète sans attendre son retour en Guyane, afin de lui faciliter le financement de sa compétition.

**Un intervenant** indique que le plus simple est que l'athlète passe par une association, qui dispose d'un fonds de roulement lui permettant d'avancer la somme en attendant la subvention.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE :** L'attribution d'une aide financière de 600 euros à Monsieur Nael CETOUT pour sa participation au championnat du monde de Deadlift.

Récapitulatif des votes :

Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

## **21) Attribution d'une subvention à l'association COSMA Canoë-Kayak du Maroni**

*Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, la municipalité souhaite apporter particulièrement son aide aux associations qui participent à des championnats internationaux. Cela contribue à susciter des vocations dans le domaine sportif auprès des jeunes et à promouvoir la commune de Saint-Laurent du Maroni au niveau mondial.*

*Aussi, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Cosma Canoë Kayak du Maroni sollicite l'aide de la collectivité dans le cadre de sa participation au championnat de kayak polo pan- américain qui s'est déroulé en Argentine du 16 au 19 novembre 2017.*

Monsieur le Maire propose que cette aide prenne la forme d'une subvention d'un montant de MILLE EUROS (1000,00 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** L'attribution d'une aide financière de MILLE EUROS (1000,00 euros) au Cosma Canoë Kayak du Maroni dans le cadre de leur participation au championnat panaméricain de Kayak polo.

Récapitulatif des votes :

<i>Pour : 13</i>	
<i>Contre : 0</i>	
<i>Abstentions : 0</i>	
<i>Ne prenant pas part au vote : 0</i>	

## **22) Attribution de subventions aux associations sportives de la ville pour la saison 2016-2017**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'aider les clubs et associations sportifs ne faisant pas partie du COSMA, à faire face aux dépenses de fonctionnement (loyer) et de transport inhérentes aux déplacements effectués dans le cadre des différentes compétitions.

La commission des sports réunie le mardi 10 octobre 2017a émis un avis favorable sous réserve d'un bilan financier de la saison passée il est proposé d'attribuer des subventions pour la saison 2016/2017 aux clubs et associations comme suit :

<b><i>Club/Association</i></b>	<b><i>Montant</i></b>
<b><i>VCM</i></b>	<b><i>6, 000,00 €</i></b>
<b><i>Cosma Boxing</i></b>	<b><i>6 000,00 €</i></b>
<b><i>E.J Balaté</i></b>	<b><i>6 000,00 €</i></b>
<b><i>Cosma Général</i></b>	<b><i>50 000,00 €</i></b>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>68 000,00 €</i></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** L'attribution de subventions aux clubs et associations conformément au tableau ci-dessus.

**-AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Récapitulatif des votes :

<i>Pour : 13</i>	
<i>Contre : 0</i>	
<i>Abstentions : 0</i>	
<i>Ne prenant pas part au vote : 0</i>	

**Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.